



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

31 OCTOBRE 1984

PROJET DE DECRET

ORGANISANT L'ENSEIGNEMENT A DISTANCE
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE (1)

—

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. D'HONDT ET CONSORTS

—

(1) Voir Doc. Conseil 151 (1983-1984) - N°s 1 et 2.

ART. 7

Ajouter au § 2, *in fine* :

« ... dans le cadre d'un accord à conclure avec le ministre de l'Education nationale. »

Justification

Le ministre communautaire chargé de l'enseignement a reconnu que ce paragraphe touchait au statut de certains professeurs de l'enseignement de plein exercice, cette matière relevant de la compétence du gouvernement national.

D. D'HONDT.

J. BARZIN.

J. GILLET.